

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
INTERVENTION SYSTEMIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

<p>CODE : 95 10 13 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

<p style="text-align: center;">ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : INTERVENTION SYSTEMIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ observer et repérer les fonctionnements des systèmes à l'œuvre dans une organisation ;
- ◆ confronter les éléments théoriques de base fondant le champ conceptuel de l'intervention systémique à une pratique de terrain ;
- ◆ poser les bases d'une réflexion critique face à ceux-ci.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'une thématique traitant de situations psycho-socio-éducatives ou liées au domaine de la santé, dans le respect du cadre déontologique, des règles et usages de la langue française et au travers d'un travail écrit personnel respectant une méthodologie rigoureuse et d'une présentation orale du travail,

- ◆ présenter une problématique, poser une question de départ ;
- ◆ analyser en faisant référence aux concepts théoriques, méthodologiques ou techniques relevant d'au moins un des domaines suivants :
 - ◆ droit et législation,
 - ◆ sociologie,
 - ◆ analyse des organisations,
 - ◆ psychologie,
 - ◆ psychopédagogie,
 - ◆ psychopathologie,
 - ◆ sciences fondamentales (biologie, anatomie, physiologie, biochimie, microbiologie...),
 - ◆ éducation à la santé,
 - ◆ soins infirmiers ;

- ◆ poser une réflexion critique et éthique ;
- ◆ apporter des éléments faisant la preuve d'une connaissance de soi et de l'autre sur base des différentes étapes du développement de la personne (affectif, social, intellectuel...);
- ◆ utiliser des techniques de base de la communication et les situer par rapport à différentes approches conceptuelles (approche systémique, analyse transactionnelle, relation d'aide...);
- ◆ répondre d'une manière claire et concise aux questions en faisant la preuve qu'il maîtrise les concepts utilisés.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- soit un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur),
- soit un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra,
- soit un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

par la présentation orale et/ou écrite, d'une situation professionnelle, dans le respect des limites de sa fonction, du cadre réglementaire, des principes déontologiques et éthiques :

- ◆ de décrire une activité du service dans laquelle il a été impliqué ;
- ◆ d'identifier le contexte institutionnel de cette activité ;
- ◆ de préciser les rôles et fonctions des personnes impliquées (lui compris) ;
- ◆ de présenter les systèmes qui interagissent dans cette situation en s'appuyant sur les concepts de la pensée systémique ;
- ◆ de relever et de décrire en quoi les activités professionnelles de formation lui ont permis d'appréhender la pensée systémique ;
- ◆ de démontrer sa réflexion critique en mettant en évidence les ressources et les limites de l'apport de la pensée systémique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de l'expression orale et/ou écrite,
- ◆ le niveau de finesse de l'analyse,
- ◆ le degré de pertinence de la piste d'intervention,
- ◆ la qualité des liens effectués entre la pratique de terrain et les éléments théoriques avancés.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable,

au départ de son insertion dans une organisation, dans le respect des limites de sa fonction, du cadre réglementaire, des principes déontologiques et éthiques :

- ◆ d'identifier et d'analyser le projet institutionnel de l'organisation ;
- ◆ d'identifier les référents théoriques sur lesquels s'appuie le service ou l'institution ;
- ◆ d'identifier les différentes fonctions et rôles dans l'institution ;
- ◆ d'identifier les missions du milieu institutionnel dans lequel la pratique professionnelle s'inscrit ;
- ◆ de participer aux activités du service ou de l'institution en se situant au sein d'une équipe de travail ou d'un réseau ;
- ◆ de décrire les situations rencontrées, d'y repérer les systèmes qui interagissent et d'en proposer un décodage systémique ;
- ◆ de rendre compte de sa pratique professionnelle en relevant en quoi le mode de pensée systémique modifie sa lecture des situations ;
- ◆ de relever ses atouts, ses faiblesses et d'identifier les opportunités lui permettant de s'engager dans le processus de formation ;

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement aura pour fonction:

- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus de la formation et l'analyse des situations ;
- ◆ de clarifier avec l'étudiant, le service ou l'organisation, les termes du contrat d'activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ de gérer le suivi des activités professionnelles de formation et les contacts avec les organisations et les services concernés ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans son questionnement et ses analyses de situations ;
- ◆ d'encadrer la pratique de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité d'enseignement ;
- ◆ d'aider l'étudiant à améliorer sa compréhension des systèmes qui interagissent ;
- ◆ d'accompagner l'étudiant dans sa compréhension de la pensée systémique et dans sa réflexion critique.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

7.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement :	CT	I	20
Total des périodes			20